

Décision n° 2013-0214
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 février 2013
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société AIC Network

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société AIC Network (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-0725 en date du 7 mars 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0193 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mars 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société AIC Network ;

Vu la décision n° 2009-0194 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mars 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société AIC Network ;

Vu la décision n° 2009-0195 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mars 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société AIC Network ;

Vu la décision n° 2009-0196 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mars 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société AIC Network ;

Vu la décision n° 2009-0198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mars 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société AIC Network ;

Vu la décision n° 2009-0917 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 novembre 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société AIC Network ;

Vu la décision n° 2010-0531 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 mai 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société AIC Network ;

Vu la liquidation judiciaire de la société AIC Network en date du 25 octobre 2012 ;

Après en avoir délibéré le 12 février 2013 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2009-0193 en date du 5 mars 2009 susvisée attribuant les numéros de la forme 08 40 24 MC DU et 08 42 11 MC DU à la société AIC Network (Siren : 414 098 426) est abrogée.

Article 2 - La décision n° 2009-0194 en date du 5 mars 2009 susvisée attribuant les numéros de la forme 09 80 01 MC DU à la société AIC Network (Siren : 414 098 426) est abrogée.

Article 3 - La décision n° 2009-0195 en date du 5 mars 2009 susvisée attribuant les numéros de la forme 09 00 04 MC DU à la société AIC Network (Siren : 414 098 426) est abrogée.

Article 4 - La décision n° 2009-0196 en date du 5 mars 2009 susvisée attribuant les numéros de la forme 04 00 11 MC DU à la société AIC Network (Siren : 414 098 426) est abrogée.

Article 5 - La décision n° 2009-0198 en date du 5 mars 2009 susvisée attribuant le code point sémaphore national 3522 à la société AIC Network (Siren : 414 098 426) est abrogée.

Article 6 - La décision n° 2009-0917 en date du 5 novembre 2009 susvisée attribuant les numéros de la forme 04 82 74 MC DU à la société AIC Network (Siren : 414 098 426) est abrogée

Article 7 - La décision n° 2010-0531 en date du 6 mai 2010 susvisée attribuant les numéros de la forme 01 76 25 MC DU à la société AIC Network (Siren : 414 098 426) est abrogée.

Article 8 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 février 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI